



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Le vingt-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**PRESENTS :** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS :** CAPOROSSO Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

**27 septembre 2022-01 Objet : Subvention aux Associations**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande déposée après le vote du Budget :

- L'ADMR Micro crèche pour un renouvellement ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à verser la somme suivante :
- L'ADMR Micro Crèche 10 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

**VOTE : unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 29**      **L'an deux mille vingt-deux,**

**En exercice : 29**                      **Le vingt-sept septembre**

**Présents : 15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**PRESENTS :** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

**27 septembre 2022-02** **Objet : Renouvellement de la convention avec l'INRAP**

### Rappel du contexte

La Commune de Lucciana participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne cité de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ainsi que de contribuer aux progrès et à la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques.

L'Inrap est l'un des acteurs archéologiques importants procédant sur le territoire de l'antique cité de Mariana, puisqu'il y réalise régulièrement plusieurs opérations d'archéologie préventive, dont il a par ailleurs vocation à valoriser les résultats. Au regard de ces objectifs communs que partagent l'Inrap et le Musée archéologique de Mariana, la signature d'une

convention doit permettre de déterminer les moyens mis en œuvre par ces deux partenaires pour parvenir aux buts définis.

**Besoins du Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco et moyens pouvant être mis à disposition du partenaire.**

Dans le cadre de la réalisation du programme muséographique, lié à l'ouverture du musée, il est nécessaire d'exploiter cette documentation scientifique produite par les agents de l'Inrap, en vue d'en présenter la synthèse des recherches au public. Plusieurs de ces documents doivent ainsi prendre place dans le parcours de visite sous différentes formes (reproductions de plans, restitutions de bâtiments, photographies, etc.). De plus, à des fins de valorisation scientifique, l'Inrap a d'ores et déjà produit un nombre important de documents pédagogiques qui pourraient parfaitement s'intégrer dans le parcours muséographique. Il s'agit notamment de courts films présentant les différentes méthodes de l'archéologie et ses enjeux. L'établissement d'une convention de partenariat est un préalable nécessaire à leur exploitation à des fins muséographiques.

Par la suite, le Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco souhaite pouvoir collaborer plus largement avec les différents acteurs de l'archéologie investis sur le territoire le concernant, dont fait partie l'Inrap, et ce sur différents plans. Il pourra s'agir de collaborations scientifiques en vue d'expositions temporaires par exemple, de même que de la mise à disposition des ressources et des moyens techniques dont disposera notre établissement. Ainsi, le centre de restauration et d'étude intégré au musée doit pouvoir être utilisé par ces différents partenaires.

**Procédure**

La signature d'une convention-cadre, validée par une délibération du Conseil municipal, est un pré-requis à la formalisation de cette collaboration souhaitée avec l'Inrap. Cette convention-cadre doit permettre de poursuivre sereinement la réalisation du programme muséographique en répondant rapidement à nos besoins immédiats. Pour autant, afin de satisfaire nos besoins futurs ainsi que ceux que pourra formuler l'Inrap, mais aussi pour notifier les moyens pouvant être proposés par les deux parties, il sera nécessaire de mettre en place une convention d'application liée à l'ouverture du musée. Elle doit être rédigée en accord avec les différents intervenants au projet et sera soumise au Conseil municipal avant signature.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire, s'agissant du renouvellement de la convention-cadre avec l'INRAP sus-exposée.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE : unanimité**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**



## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

### ENTRE

#### **Commune de Lucciana**

Dont le siège est situé : Mairie de Lucciana, 1045 Corsu Lucciana, 20290 LUCCIANA  
Représenté aux fins de signature par son Maire, Monsieur Joseph Galletti, en vertu de la délibération n°18-06-12-12 du Conseil Municipal de la Commune de Lucciana en date du 12 juin 2018,

Ci-dessous dénommé « **la Commune de Lucciana** »,

d'une part,

### ET

#### **L'Institut national de recherches archéologiques préventives,**

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « **l'Inrap** »,

d'autre part,

La Commune de Lucciana et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

### PRÉAMBULE

La Commune de Lucciana participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne cité de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal bénéficie de l'appellation Musée de France et, à ce titre, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion, ainsi que de contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janv. 2002). Le musée soutient également la recherche archéologique sur le territoire qui le concerne, en offrant un appui aux équipes archéologiques qui y collaborent, notamment par le biais de son centre de recherche et d'étude. Pour ce faire, la Commune de Lucciana a la faculté de collaborer avec différents acteurs culturels ou scientifiques en établissant différents partenariats, conventionnés ou non.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion,

Paraphe

*ph*

Page 1/5

*g da*

auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques. (4)

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du site archéologique de Mariana et son territoire,

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de Lucciana révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour la réalisation de leurs objectifs communs.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir l'archéologie préventive conformément aux objectifs décrits en Préambule.

### **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants (6) :

- conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- productions sur supports papier ;
- productions d'images, fixes et animées, et de supports multimédias ;
- mise à disposition de ressources produites ou co-produites par l'Inrap (dépliants, multimédia, audiovisuels...) ;
- sensibilisation du personnel de la Commune de Lucciana à l'archéologie préventive ;
- conférences publiques ;
- manifestations (nationales et régionales) et événements ;
- information et communication.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des actions et opérations visées à l'article 2 ci-dessus.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'actions et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Paraphe

Page 2/5

Gy

Les parties définiront d'un commun accord en amont de chaque projet sa faisabilité en termes de plan de charge, de programmation et de budget et décideront ensuite de le mettre en œuvre ou non.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à faire figurer en bonne place leurs logos respectifs sur tous les documents et supports de communication réalisés en collaboration.

Les parties s'engagent, sous réserve des exigences de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle auxquelles elles pourraient être tenues, à mettre à la disposition de l'autre partie le mobilier et la documentation archéologique, les informations scientifiques et les productions culturelles qu'elles détiennent et qui seraient nécessaires aux opérations de valorisation inscrites dans le cadre de la présente convention.

Les parties feront systématiquement mention des sources et des crédits afférents qui leur seront communiqués dans ce cadre.

Les parties demeurent libres d'engager tout type d'actions de diffusion et de valorisation avec un tiers et de participer à d'autres projets de communication. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes sous réserve qu'elles s'informent mutuellement de ces projets.

#### **ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION**

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI DE COOPERATION**

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations...)
- préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Une note de synthèse, signée des parties, sera élaborée à l'occasion de chacune de ces réunions.

Pour la Commune de Lucciana, le suivi de la collaboration sera assuré par Ophélie de Peretti.  
Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par la chargé(e) du développement culturel et de la communication de la direction interrégionale Méditerranée.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE**

##### **Article 6.1 : Propriété intellectuelle**

Paraphe

*dh*

Page 3/5

*g dh*

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle (y compris des résultats de recherche) acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Sauf mention contraire au sein des conventions particulières d'application, les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut, sauf exception figurant au sein des conventions particulières d'application, utiliser gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports et sous réserve qu'elles s'informent mutuellement et préalablement de ces utilisations.

Chaque agent des parties peut utiliser les œuvres qu'il a créées pour les besoins de la recherche, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et des règles spécifiques à son établissement d'origine.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes utilisés dans le cadre de la présente collaboration seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Si la Commune de Lucciana souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'Inrap, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, notwithstanding les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des objets mobiliers ou vestiges immobiliers...) dont la Commune de Lucciana devra faire son affaire.

## **Article 6.2 Propriété matérielle**

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

Le régime de propriété matérielle des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis par les parties dans le cadre de l'exécution présente collaboration sera défini au sein des conventions particulières d'application.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, les parties signataires pourront expressément convenir de la renouveler.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de

Paraphe

*dh*

Page 4/5

*G*

réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

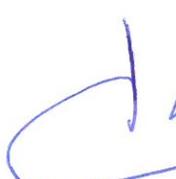
Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Lucciana, le

A Paris, le 06 NOV. 2018

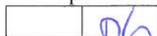
**Le Maire de Lucciana,  
Monsieur Joseph GALLETTI**

**Le président,  
Monsieur Dominique GARCIA,**




Paraphe



Page 5/5



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-deux,**

**Nombre de conseillers : 29**

**Le vingt-sept septembre**

En exercice : 29

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

Votants : 19

**PRESENTS :** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS :** CAPOROSI Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

**27 septembre 2022-03 Objet : Tarif de vente des articles de la boutique du musée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana souhaite développer les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Cinq nouvelles références viennent compléter l'offre de la boutique,

Référence bibliographique	ISBN	Prix de vente	Quantité	Total
PATRICIA Crété Histoire des romains, sur les traces d'une civilisation conquérante, Quelle histoire, Paris, 2018	978-2371044517	13.95 €	10	139.50 ttc
THIBAUT Sébastien, Le feuilleton d'Ulysse, Bayard Edition, Montrouge, 2021	979-1036332876	23.90 €	10	239.00 ttc
SZAC Murielle, Le feuilleton d'Artémis, Bayard Edition, Montrouge, 2021	979-1036316258	23.90 €	10	239.00 ttc
GAUDRAT Marie-Agnès, Le feuilleton d'Hermès, Bayard Edition, Montrouge, 2021	979-1036324253	23.90 €	10	239.00 ttc
CESARI Joseph, Corse des origines. La préhistoire d'une île, édition du patrimoine, Paris, 2016	978-2757704448	18.00 €	10	180.00 tcc

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs proposés.

**VOTE : unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 29**

**L'an deux mille vingt-deux,**

**En exercice : 29**

**Le vingt-sept septembre**

**Présents : 15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022**

**PRESENTS :** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAÏ Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

### **27 septembre 2022-04 Objet : Tableau des effectifs et des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs et des emplois permanents à jour,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune (ci-joint) à compter de ce jour,

**Article 2 :** Les précédentes délibérations de création des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal

**Article 4 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**



## TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LUCCIANA																				
EMPLOIS															EFFECTIFS					
PÔLE/SERVICE	EMPLOI	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	TNC	Total (1)	En heures	En ETP	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Grade minimum	Grade maximum	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (Article 1.332-13)	Emploi pourvu	Emploi vacant	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	POSITION	
								A	B	C										oui
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																				
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services	02/09/2008	35					X			Attaché principal	Attaché	Attaché principal Attaché HC		X		oui	1		
PÔLE ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Directeur de l'administration générale et des Ressources Humaines	28/10/2008	35					X			Attaché principal	Attaché	Attaché principal Attaché HC		X	1			Attaché principal	Détaché Etat
	Directeur de l'administration générale et des Ressources Humaines	11/09/2003	35					X			Attaché principal	Attaché	Attaché principal Attaché HC		X		non			Détachement
PÔLE JURIDIQUE	Resp service juridique et commande publique	14/05/2002	35					X			Attaché	Attaché	Attaché principal Attaché HC		X		oui	1		
	Resp service juridique et commande publique	07/06/2022	35					X			Attaché			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Attaché Territorial	
ACCUEIL	Agent en charge de l'accueil de la mairie	06/10/2015	35							X	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint territorial du patrimoine	
GRH	Agent en charge de la gestion administrative des agents	06/07/95	35							X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe	
COMMUNICATION	Agent en charge de la Communication	23/11/1992	35							X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe	

PÔLE FINANCES	Resp service finances	18/03/2016	35						X	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe						X	1			Rédacteur principal de 1ère classe
	Agent en charge de la Comptabilité et gestion de la paie	01/04/1991	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Agent en charge de la Comptabilité Dépenses	01/01/2003	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe
URBANISME	Agent en charge de la préparation des dossiers Urbanisme	29/07/1995	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Agent en charge de la préparation des dossiers Urbanisme	04/10/1995	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe
ETAT CIVIL	Agent en charge de l'Etat civil et de l'accueil	10/12/2002	35						X	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif territorial
	Agent en charge de l'Etat civil et de l'accueil	07/12/2001	35						X	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe						X	1			Adjoint administratif territorial

AFFAIRES SOCIALES	Agent en charge des Affaires scolaires et du social	06/07/1995	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 1ère classe
FONCIER	Agent en charge du Foncier et du Service Technique	05/10/2021	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 1ère classe
AFFAIRES GENERALES	Agent en charge du secretariat des Affaires generales / accueil	08/10/1989	35						X	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif territorial
ENVIRONNEMENT	Agent en charge du service Environnement et cadre de vie	01/06/1994	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 2ème classe
CADRE DE VIE	Agent en charge du service Environnement et cadre de vie	01/07/2013	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Agent en charge de l'adressage	08/03/2022	35						X	Adjoint technique territorial				X	1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique
INFORMATIQUE	Agent en charge de la maintenance NTIC	18/04/1989	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique ou administratif	Adjoint administratif ou technique principal de 2ème classe Adjoint technique ou administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial

AGENCE POSTALE	Agent en charge du fonctionnement de l'agence postale communale	05/10/2021	35						X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe		X	1			Adjoint administratif principal de 1ère classe	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																			
PÔLE TECHNIQUE	Directeur pôle technique et gestion de projet	17/02/2021	35					X		Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial principal Ingénieur HC		X		oui	1		
	Resp du service technique	27/09/1989	35						X	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe		X	1			Agent de maîtrise principal	
Service voirie	Agent en charge de l'eclairage / marquage au sol	30/09/1983	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
	Agent en charge de la conduite d'engins	05/10/2021	35						X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique Principal de 1ère classe	
	Agent en charge de la Voirie tennis	01/12/2000	35						X	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		X	1			Agent de maîtrise territorial	
	Agent en charge de la Voirie village	29/07/1995	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
Service espaces verts	Agent en charge des espaces verts	01/01/2012	35						X	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		X	1			Agent de maîtrise territorial	

	Agent en charge des espaces verts	28/03/2002	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
	Agent en charge des espaces verts	27/09/1989	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
	Agent en charge des espaces verts	01/12/2000	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
	Agent en charge des espaces verts	31/07/2001	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
	Agent en charge des espaces verts	31/07/2001	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
Service nettoyage et navette	Agent en charge de la conduite balayeuse et transport navette	10/12/2002	35						X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 1ère classe
	Agent en charge de l'entretien de la voirie et des écoles	27/09/1989	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial
Service collecte encombrants et déchets verts	Agent en charge du ramassage des encombrants	30/09/1983	35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 2ème classe
	Agent en charge du ramassage des encombrants	01/12/2000	35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 2ème classe

Service entretien des batiments	Agent en charge de l'entretien des batiments	31/07/2001	35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
Service nettoyage	Agent en charge de l'entretien du centre administratif	20/10/2016	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
	Agent en charge de l'entretien de l'école de Pineto	31/03/1989		24					X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
<b>CANTINES SCOLAIRES</b>																			
Ecole de Crucetta	Agent en charge de la restauration scolaire	28/03/2002	35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Agent en charge de la restauration scolaire	28/07/2007	35						X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent en charge de la restauration scolaire	22/12/2020	35						X	Adjoint technique territorial			X		1			Accroissement Saisonnier d'Activité Adjoint Technique	
Ecole de Casamozza	Agent en charge de la restauration scolaire	08/03/2022		20					X	Adjoint technique territorial			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique	
	Agent en charge de la restauration scolaire	08/03/2022		20					X	Adjoint technique territorial			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique	

Ecole de Pineto	Agent en charge de la restauration scolaire	08/03/2022		20						X	Adjoint technique territorial				X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique	
	Agent en charge de la restauration scolaire	08/03/2022		20						X	Adjoint technique territorial				X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique	
<b>COSEC</b>																					
	Agent en charge de l'entretien du Cosec et de l'accueil	25/08/1989		35						X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1			Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent en charge de l'entretien du Cosec et de l'accueil	05/10/2021		35						X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1			Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent en charge de l'entretien du Cosec et de l'accueil	18/01/1996		35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>																					
	Resp du complexe sportif et de l'accueil	28/12/1987		35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Agent en charge de l'entretien des installations sportives et espaces verts	29/07/1986		35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1			Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Agent en charge de l'entretien des installations sportives et espaces verts	28/07/1994		35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X		1	non		Adjoint technique principal de 2ème classe	Disponibilité

	Agent en charge de l'entretien des installations sportives et espaces verts	18/05/2016	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
	Agent en charge de l'entretien des installations sportives et espaces verts	28/03/2002	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
	Agent en charge de l'entretien des installations sportives et espaces verts	29/06/2021	35						X	Adjoint technique territorial			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint Technique	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																			
ALSH	Resp de la gestion et de l'animation de l'ALSH	09/05/2019	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Animateur ou Animateur principal de 2ème et 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
	Adjoint Resp de gestion et d'animation	13/09/2017	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
	Adjoint Resp de gestion et d'animation	01/04/2010	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1	non		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Disponibilité
	Adjoint Resp d'animation et encadrement d'enfants	23/01/2007	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation	
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	30/09/2014		20					X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	

	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	12/06/2018	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	17/12/2019	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	16/01/2008	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	16/03/2021	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	16/03/2021	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	16/01/2008	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	01/01/2022	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants		35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			Contrat de remplacement
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	08/06/2022	35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			Accroissement Saisonnier d'Activité Adjoint d'Animation
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	29/06/2021	35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint d'animation

	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants		35						X	Adjoint territorial d'animation				X		1			Contrat de remplacement
	Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	29/06/2021	35						X	Adjoint territorial d'animation				X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint d'animation
BIBLIOTHEQUE	Agent en charge de l'animation de la Bibliothèque	29/06/2021		28						Adjoint technique territorial				X		1			Accroissement Saisonnier d'Activité Adjoint Technique
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>																			
<b>ECOLES ATSEM</b>																			
Crucetta	Agent en charge de l'encadrement des enfants	01/12/2000	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe			X		1		Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	09/08/1999	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe			X		1		Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	30/09/2014		20					X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe			X		1		Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	21/12/1999	35						X	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe			X		1		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

	Agent en charge de l'encadrement des enfants	24/11/1994	35						X	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	15/01/2002	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	26/11/2015	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	08/10/1982	35						X	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
	Agent en charge de l'encadrement des enfants		35						X	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			X		1			Contrat de remplacement
Casamozza	Agent en charge de l'encadrement des enfants	10/12/2002	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	13/09/2017	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe

	Agent en charge de l'encadrement des enfants	13/09/2017	35						X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
Pineto	Agent en charge de l'encadrement des enfants	01/09/1989	35						X	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X	1			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/1989	35						X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X		oui	1		
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	20/10/2016	35						X	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X		oui	1		
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	21/12/1999	35						X	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Adjoint territorial d'animation ou ATSEM principal de 2ème	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou ATSEM de 1ère classe		X		oui	1		
<b>MULTI ACCUEIL</b>																			
CRECHE	Directrice établissement Multi accueil petite enfance	12/08/2014	35					X		Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle		X	1			Educateur de jeunes enfants	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	24/11/1994	35					X		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		X	1			Auxiliaire de puériculture de classe normale	
	Agent en charge de la prévention, la promotion et l'éducation à la santé		20					X		Infirmier en soins généraux			X	1				Accroissement temporaire d'activité	

	Agent en charge du service de restauration	23/01/2004		28					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	17/07/2007		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	26/11/2015		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	07/12/2004		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	30/09/2014		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	05/10/2021		35					X	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		X	1			Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	10/12/2002		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	23/01/2004		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	30/11/2021		35					X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		X	1			Adjoint territorial d'animation
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	30/11/2021		35						Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation ou Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		X	1			Adjoint territorial d'animation

	Agent en charge de l'encadrement des enfants	21/02/2006	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial d'animation	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	02/08/2017	35						X	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		X	1			Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants		35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			Contrat de remplacement	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	08/03/2022	35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			Accroissement Saisonnier d'Activité Adjoint d'Animation	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants		35					X		Auxiliaire de puériculture de classe normale			X		1			Contrat de remplacement	
	APPRENTIE en charge de l'encadrement des enfants		35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			APPRENTISSAGE	
	APPRENTIE en charge de l'encadrement des enfants		35						X	Adjoint territorial d'animation			X		1			APPRENTISSAGE	
	Agent en charge de l'encadrement des enfants	23/01/2004	35						X	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X		oui	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																			
MUSEE	Directrice du musée	14/12/2016	35					X		Attaché territorial de conservation (patrimoine)	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	Attaché territorial de conservation (patrimoine)		X	1			Attaché territorial de conservation (patrimoine)	
	Resp du service technique	27/02/2020	35						X	Adjoint technique territorial	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint technique territorial	
	Agent en charge de la gestion des collections	07/05/2008		28					X	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial du patrimoine	

	Agent d'accueil et de médiation	30/11/2021	35					X	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe		X	1			Adjoint territorial du patrimoine
	Agent d'accueil et de médiation	08/03/2022	35					X	Adjoint territorial du patrimoine			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint d'animation
	Agent d'accueil et de médiation	30/11/21/09	35					X	Adjoint territorial du patrimoine			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint d'animation
	Agent d'accueil et de médiation	30/11/21/09	35					X	Adjoint territorial du patrimoine			X		1			Accroissement Temporaire d'Activité Adjoint d'animation
	Agent en charge de la documentation et médiation numérique	13/09/2017	35					X	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème ou 1ère classe		X		oui	1	
	Agent en charge des publics	13/09/2017	35					X	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème ou 1ère classe		X		oui	1	
	Agent en charge de la documentation et médiation numérique	16/03/2021	35					X	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème ou 1ère classe	X			oui	1	
TOTAUX																	
			3940	228	4168	119,09								112	0	10	

**Pour rappel :** Article L. 214-2 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 27 SEPTEMBRE 2022**  
**Commune de Lucciana**  
*Article L313-1 du code général de la fonction publique*

DETACHEMENT	1
DETACHE	1
CONTRACTUEL	22
STAGIAIRE	4
APPRENTI	2
DISPONIBILITE	2
TITULAIRE	87

TOTAL 112



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-sept septembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 4

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**PRESENTS :** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

**27 septembre 2022-05 Objet : Finalisation du plan de financement – travaux de modernisation du Complexe Sportif « Charles GALLETTI »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer trois délibérations :

- Recherche de financement : rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale en date du 22 décembre 2020 (accusé de réception N° 02B-212001481-20201222-22-12-2020-D7-DE du 26/12/2020)
- Recherche de financement couverture tribune et vestiaires du complexe sportif en date du 09 juin 2020 (accusé de réception N°02B-212001481-20200609-09-06-2020-D12-DE du 10/06/2020).
- Modification du plan de financement du complexe sportif –couverture tribune et vestiaires en date du 22 décembre 2020 (accusé de réception N°02B-212001481-20201222-22-2020-D6-DE du 26/12/2020)

En effet ce projet au départ comportait sur 2 objectifs précis, la couverture de la tribune « Honneur » et la création de vestiaires Foot-Rugby.

Puis la Commune de Lucciana a postulé pour obtenir le Label « Terre de jeux 2024 » et elle a été retenue comme « Centre de préparation pour les jeux Olympiques de 2024 » dans la discipline athlétisme.

Pour cela un nouveau projet est inclus celui de la rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme classée nationale

Le projet présenté « Modernisation du Complexe Sportif Charles Galletti » comporte ainsi les opérations suivantes :

1. Couverture de la tribune « Honneur » et de la terrasse attenante à l'ouest ;
2. Création de vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique implantés en limite Est et en limite Nord du petit terrain d'entraînement ;
3. Rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme classée nationale ;

Le montant global estimatif de l'opération est de : 2 420 000 € HT

Montant des travaux	2 420 000 € HT
Etat (FNADT)	924 275 €
Collectivité de Corse	160 000 €
Agence National du Sport	140 000 €
Part Communale	1 195 725 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- De retirer les trois délibérations précitées
- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet ;
- Dit que le programme est prévu au BP 2022 de la commune

**VOTE : unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

**Le Maire,  
Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-sept septembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Représentés : 4

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

**PRESENTS** : : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste.

**POUVOIRS** : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud donne pouvoir a GALLETTI Joseph, VALLICIONI Jacques donne pouvoir a SAVELLI Jeanne Baptiste.

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MORDICONI POLI Eugénie, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M.GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

**27 septembre 2022-06 Objet : Recherche de financement : Travaux de confortement de la route du cimetière du village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de confortement de la route du cimetière. Le projet se développe le long d'une voie communale menant au cimetière du village. Il consiste à conforter une voirie existante en enrobé ayant subie des désordres suite à une destruction du talus aval. En outre, le chemin communal n'est pourvu d'aucun dispositif de retenu le long de la voie. A cet égard, il est nécessaire de procéder à une reprise de la voirie et du talus aval longeant celle-ci.

Les travaux envisagés se situent sur l'ensemble de la portion de voirie ayant subie des désordres. Un caniveau bétonné le long de la voirie, côté Nord vient poser les limites d'emprise du projet. La voirie se situe également en aval de la route départementale 107.

L'estimation globale du projet serait de

271 878.00 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la COLLECTIVITE DE CORSE (dotation quinquennale).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	271 878.00 €
Collectivité de Corse 50 %	135 939.00 €
Part Communale 50 %	135 939.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	271 878.00 €
Collectivité de Corse 50 %	135 939.00 €
Part Communale 50 %	135 939.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2022.

**VOTE : unanimité**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 27 septembre 2022

**Le Maire,  
Joseph GALLETTI**

